

Réunion 2020-74

**Comité consultatif régional en
matière d'urbanisme (CCRU)
Réunion régulière
Procès-verbal**

**17 novembre 2020
Sportek Curling Inc., Beresford**

1. Ouverture de la réunion

La réunion fut appelée à l'ordre par le président,
Patrick Mallet, à 18 h 30.

2. Appel nominal

Présents :

Alain Gauvin, Beresford
Jean-Louis Arseneau, Nigadoo
Patrick Mallet, Petit-Rocher
Paul Desjardins, Pointe-Verte
Lévis Roy, DSL
Marc Bouffard, directeur de la planification
Yvon Frenette, agent d'aménagement
Line Cormier St-Cyr, secrétaire administrative

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Paul Desjardins
Appuyé par : Lévis Roy

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

MOTION ADOPTÉE

4. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun.

Meeting 2020-74

**Regional Planning Advisory
Committee (RPAC)
Regular meeting
Minutes**

**November 17, 2020
Sportek Curling Inc., Beresford**

1. Opening of the meeting

The meeting is called to order by the Chairperson,
Patrick Mallet, at 6:30 p.m.

2. Roll call

Present:

Alain Gauvin, Beresford
Jean-Louis Arseneau, Nigadoo
Patrick Mallet, Petit-Rocher
Paul Desjardins, Pointe-Verte
Lévis Roy, LSD
Marc Bouffard, Planning Director
Yvon Frenette, Development Officer
Line Cormier St-Cyr, Administrative Secretary

3. Adoption of the agenda

Moved by: Paul Desjardins
Seconded by: Lévis Roy

THAT the agenda be approved as presented.

MOTION CARRIED

4. Declaration of conflicts of interest

None.

<p>5. <u>Procès-verbal</u></p> <p>5.1 Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2020</p> <p>Proposé par : Alain Gauvin Appuyé par : Jean-Louis Arseneau</p> <p>QUE le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2020 soit adopté tel que présenté.</p> <p style="text-align: center;">MOTION ADOPTÉE</p> <p>5.2 Affaires découlant du procès-verbal</p> <p>Aucun.</p> <p>6. <u>Présentations publiques et décisions du comité</u></p> <p>6.1 Permis, Robert Bastarache & Éliane Doucet, 24 allée de la Mer, Pointe-Verte NID 20279329, filière 25090</p> <p>Le directeur de la planification présente le rapport de l'administration portant le numéro <i>CCRU-74-6.1</i>. Les propriétaires désirent construire une habitation à logement unique d'une superficie de 44.6 mètres carrés (480 pieds carrés). Les dispositions de zonage stipulent qu'une habitation à logement unique ne peut être édiflée de telle manière que l'aire d'occupation au sol ne soit inférieure à 55 mètres carrés (592 pieds carrés). Donc, ils demandent une dérogation sur la superficie du bâtiment principal.</p> <p>Cette habitation sera utilisée comme résidence secondaire et le budget ne permet pas de construire plus grand.</p> <p>Le secteur a une vocation mixte composée d'habitations de maisons et de chalets.</p> <p>Le terrain est situé dans la zone de superposition de type VR dans laquelle les regroupements de VR sont permis jusqu'à 5 VR par terrain.</p>	<p>5. <u>Minutes</u></p> <p>5.1 Adoption of the minutes of October 20, 2020</p> <p>Moved by: Alain Gauvin Seconded by: Jean-Louis Arseneau</p> <p>THAT the minutes from the October 20, 2020, meeting is adopted as presented.</p> <p style="text-align: center;">MOTION CARRIED</p> <p>5.2 Business arising from the minutes</p> <p>None.</p> <p>6. <u>Public presentation and committee decisions</u></p> <p>6.1 Permit, Robert Bastarache & Éliane Doucet, 24 allée de la Mer, Pointe-Verte PID 20279329, file 25090</p> <p>The Planning Director presents the administration report <i>CCRU-74-6.1</i>. The owners would like to build a single-family dwelling of an area of 44.6 square metres (480 square feet). The zoning provisions stipulate that a single family dwelling shall not be smaller than 55 square metres (592 square feet). Therefore, they are requesting a variance for the area of the main building.</p> <p>This single-family dwelling will be used as a second home and limited budget does not allow them to build larger.</p> <p>This site is a mixed use of residential and cottages.</p> <p>The lot is located in the RV-type overlaying zone in which groupings of RVs are allowed up to 5 RVs per lot.</p>
---	--

Le terrain est propice aux inondations côtières à mesure que le niveau de la mer va augmenter et des marées de tempêtes plus intenses.

Madame Éliane Doucet est présente à la réunion et ajoute qu'ils veulent construire leur nouveau bâtiment sur des pieux vu que le terrain est propice aux inondations côtières. Elle nous informe aussi que l'utilisation proposée du bâtiment existant qui restera sur le terrain sera pour l'utilisation de cuisine et un endroit pour manger.

Un avis public a été envoyé aux propriétaires voisins dans un rayon de 100 mètres de la propriété. Seulement une personne a appelé, car elle était concernée de la marge de retrait.

Il y a déjà une fosse septique, puits, électricité et épuration des eaux sur ce terrain.

Proposé par : Lévis Roy

Appuyé par : Alain Gauvin

QUE la demande de dérogation soit acceptée telle que présentée à condition que le bâtiment accessoire ne soit pas habité.

MOTION ADOPTÉE

6.2 Permis, Mario Duguay, 239 rue Godin, Beresford, filière 23720

Le directeur de la planification présente le rapport de l'administration portant le numéro *CCRU-74-6.2*. Le demandeur, Monsieur Mario Duguay désire réduire la hauteur d'une partie de la clôture située dans la cour avant réglementaire de 1.8 mètre (5.9 pieds) à 1.22 mètre (4 pieds) de hauteur. Les dispositions de zonage stipulent que les clôtures situées à moins de 7.5 mètres (24.6 pieds) de toute emprise de rue ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1 mètre (3.28 pieds). Donc, monsieur Duguay demande une dérogation pour la hauteur d'une partie de la clôture située dans la cour avant réglementaire.

The lot tends to contribute for floods as sea levels rise and intense storm surges.

Ms. Éliane Doucet is present at the meeting and adds that they want to build their new building on piles since the land is prone to coastal flooding. She also informs us that the use of the existing building that will remain on the land will be for the use of the kitchen and eating area.

Public Notice was sent to property owners within a 100-metre radius of the property. Only one person was concerned of the setback.

There is already a septic tank, well, electricity and water purification on this property.

Moved by: Lévis Roy

Seconded by: Alain Gauvin

THAT the variance request be approved as presented with the condition that the accessory building is not inhabited.

MOTION CARRIED

6.2 Permit, Mario Duguay, 239 rue Godin, Beresford, file 23720

The Planning Director presents the administration report *CCRU-74-6.2*. Mr. Mario Duguay who would like to reduce the height of part of the fence located within the regulated setback from 1.8 metres (5.9 feet) to 1.22 metres (4 feet) high. The zoning provision stipulates that a fence located at less than 7.5 metres (24.6 feet) of any street right of way must not be higher than 1 metre (3.28 feet). Therefore, Mr. Duguay is requesting a variance for the height of part of the fence located within regulated front yard.

Il sera permis de construire une nouvelle clôture devant servir d'enceinte de piscine. Cette nouvelle clôture pourra être aménagée à une distance minimale de 20 pieds et 6 pouces (20'-6'') de l'emprise de la rue Godin.

Proposé par : Lévis Roy

Appuyé par : Jean-Louis Arseneau

- QUE la demande de dérogation soit acceptée telle que présentée sur le plan produit par le propriétaire et l'administration. D'ici à ce que la nouvelle clôture proposée soit construite, le bas de la clôture existante devra être modifié de manière à ce que le dégagement entre le bas de la clôture et le sol ait une hauteur maximale de 4 pouces comme cela est prévu dans les dispositions de zonage, et ce afin de prévenir toute intrusion indésirable.
- QUE les travaux soient complétés avant le 15 mai 2021.

MOTION ADOPTÉE

7. Affaires nouvelles

Aucune.

8. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 19 h 00.



Patrick Mallet, Président/Chairman

A new fence to be used as a swimming pool enclosure will be permitted. This new fence may be installed at a minimum distance of 20 feet and 6 inches (20'-6'') from the right-of-way of Godin Street.

Moved by: Lévis Roy

Seconded by: Jean-Louis Arseneau

- THAT the variance request be approved as presented on the plan produced by the owner and the administration. Until the proposed new fence is built, the bottom of the existing fence will need to be altered so that the clearance between the bottom of the fence and the ground has a maximum height of 4 inches as provided in zoning provisions to prevent any unwanted intrusion.
- THAT the work be completed before May 15, 2021.

MOTION CARRIED

7. New Business

None.

8. Meeting adjourned

The meeting is adjourned at 7:00 p.m.